



CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

**DÉBAT PUBLIC DE HAUT NIVEAU SUR LE THÈME :
LES ACTIVITÉS MERCENAIRES COMME SOURCE D'INSECURITE ET
DE DESTABILISATION EN AFRIQUE CENTRALE**

**DÉCLARATION DE
S.E.M. MARCEL AMON-TANOÏ
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

A vérifier au prononcé.

New York, le lundi 04 février 2019.

Excellence Monsieur le Président de la République de Guinée Equatoriale,

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les regrets de votre frère, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, qui ne peut prendre part à ce débat de haut niveau auquel vous avez bien voulu l'inviter, en raison de contraintes de calendrier.

Je voudrais donc vous adresser ses chaleureuses félicitations, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de février 2019, et vous assurer du plein soutien de la Côte d'Ivoire dans l'accomplissement de cette mission.

Il me plait également d'exprimer toute mon appréciation, pour l'initiative opportune de ce débat, sur l'impact du phénomène du mercenariat sur la paix et la sécurité internationales, notamment en Afrique.

Je voudrais enfin féliciter Messieurs Antonio GUTERRES, Secrétaire général des Nations unies, et Moussa Faki MAHAMAT, Président de la Commission de l'Union africaine, pour la qualité de leurs exposés et la pertinence de leurs recommandations.

Monsieur le Président,

Malheureusement, le mercenariat est une pratique ancienne et répandue. Elle se caractérise par la constitution de groupes armés, formant des forces importantes de combattants, prêts à se battre pour le compte du plus offrant, menaçant ainsi durablement la paix et le développement des Etats et des régions.

Plusieurs pays africains sont constamment victimes des activités déstabilisatrices des mercenaires, telles que définies par la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de 1977 sur l'élimination du mercenariat en Afrique, et celle de 1989 des Nations unies, visant à pénaliser cette pratique. Aujourd'hui encore, ces activités constituent un sujet de préoccupation majeure sur le continent, notamment en Afrique centrale.

Monsieur le Président,

Il est indéniable que les appétits pour les richesses naturelles, les fractures politico-sociales intraétatiques et les conflits transfrontaliers, contribuent grandement à la croissance du phénomène du mercenariat.

Il est encore plus vrai que l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles, nourris par l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, consécutif à l'instabilité politique dans certains pays d'Afrique centrale, favorisent la persistance des activités des mercenaires dans cette région.

En effet, dans un environnement d'instabilité, les groupes armés qui prospèrent dans les zones non contrôlées par l'Etat se livrent à divers trafics illicites, y compris le recrutement de mercenaires étrangers en vue de renforcer leurs effectifs.

Cette dialectique est bien décrite par les différents rapports des Groupes d'experts créés par les Nations unies sur la République Démocratique du Congo (RDC) et la République centrafricaine, qui révèlent que les groupes armés et les mercenaires occupant généralement des zones riches en ressources naturelles s'adonnent à l'exploitation et au commerce illicites de ces ressources.

Ainsi, dans un rapport sur la situation en Centrafrique publié en 2017, le Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires, créé par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, soulignait et je cite : « les mercenaires ont profité de la fragilité de la situation sécuritaire en République centrafricaine pour y mener des activités criminelles, notamment des meurtres, des pillages et destructions de propriétés privées, ainsi que l'imposition d'impôts illégaux aux populations locales », fin de citation.

Ces activités criminelles organisées fragilisent les Etats, entravent leur développement, entretiennent les conflits armés et sapent les efforts de maintien ou de consolidation de la paix de la communauté internationale.

Face aux menaces que représentent les activités des mercenaires, notamment en Afrique centrale, notre réponse doit être collective et intégrer la triple dimension internationale, régionale et nationale.

Mon pays salue les efforts déployés par la Communauté internationale, notamment les Nations unies, en vue de mettre un terme au mercenariat et punir ceux qui s'y adonnent.

La Communauté internationale, et singulièrement les Nations unies, ont condamné à maintes reprises l'utilisation de mercenaires, qui porte atteinte à la paix et à la sécurité à l'échelle mondiale.

Une étape supplémentaire a été franchie, lorsque le 4 décembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires. Cette adoption a été suivie par la mise en place, en 2005, par la Commission des droits de l'homme, devenue Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail d'experts sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Toutefois, la Côte d'Ivoire reste préoccupée par le faible engouement suscité par cette convention, qui demeure pourtant le principal instrument juridique contraignant au niveau international. En effet, trente (30) ans après son adoption, moins de cinquante (50) pays l'ont ratifiée ou signée.

Aussi, ma délégation voudrait-elle encourager tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore ratifiée ou signée, à accomplir ces formalités, en vue d'étendre le champ d'application de cette convention.

Au niveau régional, le seul instrument spécifique et contraignant existant est la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique, adoptée en 1977 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), aujourd'hui Union africaine (UA). A ce niveau également, seulement trente (30) pays africains ont ratifié cette Convention, alors que le continent reste le plus menacé par l'activité des mercenaires. Mon pays invite donc l'ensemble des Etats africains à ratifier ce texte, afin d'accroître les moyens de lutte contre le mercenariat sur notre continent.

Par ailleurs, il est impérieux de renforcer la coopération, en vue d'apporter des solutions concertées à la question de la sécurisation des frontières communes et du rapatriement des mercenaires, dans le cadre des processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion ou Rapatriement (DDRR), mis en œuvre dans certains pays d'Afrique Centrale, notamment en République Démocratique du Congo et en République Centrafricaine.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire se félicite des avancées notables enregistrées dans la lutte contre le mercenariat, notamment l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires.

Ce texte, en faisant de la participation à des activités mercenaires une infraction relevant de la compétence universelle obligatoire, constitue un levier important dans la lutte contre l'impunité dont jouissait ce fléau. Désormais, l'auteur de l'infraction pourra être jugé par tout Etat partie à la convention, sur le territoire duquel il aura été appréhendé.

Ma délégation reste convaincue, que la mise en œuvre effective des instruments de droit international, déjà existants, sera une étape décisive dans le processus de lutte contre le mercenariat.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que c'est par la mutualisation de nos moyens, que de réels progrès pourront être accomplis, afin d'affranchir l'Afrique des conséquences néfastes du mercenariat, et de permettre ainsi aux régions affectées, de retrouver le chemin vertueux de la paix, de la stabilité et de la prospérité.

Monsieur le Président, c'est sur cette note d'espoir qu'il me plait de vous renouveler mes félicitations, pour le choix judicieux de ce thème, ainsi que mes vœux sincères de succès, dans l'exercice de votre présidence du Conseil de sécurité, tout au long de ce mois.

Je vous remercie.